

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DES SURPLUS
MENAGERS DU BESSIN (COLLECTEA)**

1 rue Marcel Fauvel - B.P. 32322

14 403 BAYEUX

Tél : 02.31.92.54.93

E-Mail : accueil@smismb.fr

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 014-251402723-20240311-202401100000000-DE



DELIBERATION N°2024-011

REUNION DU COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical légalement convoqué le 29 Février 2024 s'est réuni le **lundi 11 mars 2024** à 18h00, dans nos locaux sous la Présidence de Monsieur Frédéric RENAUD.

ETAIENT PRESENTS :

M. BAUDOIN François, M. BLET André, Mme BONHOMME Savanna, M. CAPPELLEN Guy, M. COLLET-MORIN Bertrand, M. DE BELLAIGUE Antoine, M. DUVAL Jean, M. FURDYNA Hubert, M. JAMIN Loïc, M. ISABELLE Gilles, M. KIES Laurent, Mme LANDELLE Christine, Mme LE BUGLE Sylvie, M. LE LOUARN Joseph, M. LEMOUSSU Daniel, M. PESQUEREL Yohann, M. POTTIER David, M. RENAUD Frédéric, Mme RENOUF Simone, M. ROUTIER Nicolas,

POUVOIR :

M. POISSONNIERE Eric donne pouvoir à M. DE BELLAIGUE Antoine

M. OBLIN Jean donne pouvoir à M. CAPPELLEN Guy

ABSENTS - EXCUSES :

M. BERRIER Gilbert, M. DAVID Karl, Mme DOS SANTOS Catherine, Mme LECOINTRE Camille, M. LEMIERE Claude, Mme LEROY Fabienne, M. PAIN Daniel, Mme SURET Nelly, Mme VOISIN Marine

Madame RENOUF a été désignée comme secrétaire de séance

Le Comité Syndical a donc pu valablement délibérer.

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DES SURPLUS
MENAGERS DU BESSIN (COLLECTEA)**

1 rue Marcel Fauvel - B.P. 32322

14 403 BAYEUX

Tél : 02.31.92.54.93

E-Mail : accueil@smismb.fr

Envoyé en préfecture le 19/03/2024

Reçu en préfecture le 19/03/2024

Publié le

ID : 014-251402723-20240311-202401100000000-DE



DELIBERATION N°2024-011

OBJET : SCHEMA DE COLLECTE DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE COLLECTEA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu Le Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16/12/2019 portant modification de nos statuts

Vu la délibération de principe pour la mise en œuvre d'une TEOMi en date du 19/06/2023

Considérant la mise en œuvre actuelle de la tarification incitative au sein de COLLECTEA pour une prise d'effet au 01/01/2026, il convient donc de décider des axes principaux du Schéma de collecte à mettre en place sur notre territoire dès l'année 2025.

Ainsi :

- Les communes ne présentant pas une zone agglomérée de plus de 2000 habitants ou une saisonnalité liée au tourisme, une collecte des ordures ménagères résiduelles une fois toutes les deux semaines (C0.5), en alternance avec la collecte sélective des emballages et papiers. C'est le cas de la majorité des communes à horizon de septembre 2024 (temporairement 104 communes sur 109).
- Pour les zones agglomérées de plus de 2000 habitants où sur le point d'atteindre ce seuil (Bayeux, Le Molay-Littry, Isigny-sur-Mer, Grandcamp-Maisy et Port-en-Bessin-Huppain), collecte des ordures ménagères résiduelles (OMr) en C1 toute l'année, c'est-à-dire une fois par semaine, avec un complément en point d'apport volontaire avec badge d'accès pour faire face à la saisonnalité ou à la problématique des résidences secondaires. Dans Bayeux centre historique, il n'y aura pas de collecte en porte à porte pour les ménages. Collecte du sélectif toutes les deux semaines.
- Les communes côtières ayant un nombre de résidence secondaires supérieur à 100, la collecte des OMR se fera toutes les deux semaines (C0.5), sauf en haute saison selon les périodes à définir au cas par cas où elle reviendrait à une fois par semaine (C1). Cela concerne Vierville-sur-Mer, Saint Laurent-sur-Mer, Colleville-sur-Mer, Aure-sur-Mer, Tracy-sur-Mer, Arromanches-les-Bains et Saint Côte-de-Fresné, soit 7 communes. Collecte du sélectif toutes les deux semaines. Par ailleurs, pour ces dernières un complément en point d'apport volontaire avec badge d'accès pour faire face à la saisonnalité ou à la problématique des résidences secondaires sera réalisé.

Pour les situations spécifiques citées ci-dessus, un courrier a été adressé aux communes concernées pour nous confirmer leur accord avec la proposition établie. Il nous faut avoir une cohérence d'ensemble pour établir le futur règlement de collecte.

Le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **Article 1 : approuve les axes principaux du Schéma de collecte tels que décrits ci-dessus**
- **Article 2 : charge le Président de mettre à jour en conséquence notre règlement de collecte et y faire appliquer les recommandations prévues sur tout le territoire de COLLECTEA**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.